

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 19h00**, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 07/04/2026.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Clément BLOT, Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Wilfried GNALY, Claudine ROSSETTO, Aline BERGOUNAN, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS et Tony TACSIN.

Étaient excusés : Bernard BOUÉ, Marie-Françoise DELMAS, Sindy MASSOL.

Était absente : Suzanne BENCHARGUI.

Avaient donné pouvoir :

- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Marie-Françoise DELMAS avait donné pouvoir à Anne-Marie MARTIN

Présents : 13  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT, AU VICE-PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES  
N° 2026-16**

M. le Président indique à l'assemblée le cadre réglementaire :

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération 2026-10 en date du 14/04/2026 procédant à l'élection du vice-président ;
- Vu la délibération 2026-11 en date du 14/04/2026 procédant à l'élection du vice-président délégué ;
- Vu la délibération 2026-13 en date du 14/04/2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;
- Vu la délibération 2026-14 en date du 14/04/2026 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :**

**Article 1er** : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président M. Victor DENOUVION en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président et au Vice-président délégué dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives.  
Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

**Article 5** : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7** : M. le Président ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 24 AVR. 2026



Le Président, Victor DENOUVION.

